

**N° BC2002.1/010**

**OBJET** : ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES PAR LES COMMUNES D'ALFORTVILLE, CRETEIL ET LIMEIL-BREVANNES MIS A DISPOSITION DE LA COMMUNAUTE.  
AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES CONVENTIONS AFFERENTES.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles 1 et 35 codifiés aux articles L 5216-1 à L 5216-5 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4362 du 27 novembre 2000 fixant un périmètre comprenant les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes en vue de la création d'une Communauté d'Agglomération,

**VU** les délibérations concordantes des 7 décembre 2000, 16 décembre 2000 et 18 décembre 2000 des conseils municipaux des communes d'Alfortville, Limeil-Brévannes et Créteil approuvant le périmètre sus-visé, décidant des compétences à transférer auprès de la Communauté d'Agglomération et fixant le siège de la Communauté d'Agglomération ainsi que le mode de représentation des communes au sein du conseil communautaire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2000-4914 du 22 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération « Plaine Centrale » du Val de Marne,

**VU** les statuts de ladite communauté adoptés par délibération n° 2000.8/1.168 du 18 décembre 2001,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services concernés, les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes mettent à disposition de la Communauté d'Agglomération certains de leurs bâtiments communaux dont les listes sont ci-annexées,

**CONSIDERANT** qu'il convient que des conventions soient conclues avec les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes pour l'entretien des bâtiments mis à disposition à la Communauté d'Agglomération,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est ou sera propriétaire des bâtiments situés sur le territoire d'une des trois communes,

**CONSIDERANT** qu'afin de ne pas interrompre le fonctionnement des équipements concernés, il est convenu que chaque commune assurera l'entretien de ses propres bâtiments faisant l'objet d'une mise à disposition à la Communauté d'Agglomération ainsi que celui des bâtiments communautaires situés sur son propre territoire, cette décision faisant l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes,

**CONSIDERANT** que ces prestations doivent être assurées dans les plus brefs délais,

**CONSIDERANT** que les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes se proposent d'assurer les prestations correspondantes pour une période de deux années,

**VU** les conventions proposées,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** ADOPTE les conventions à conclure avec les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes relatives à l'entretien des bâtiments mis à disposition à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne de certains de leurs bâtiments communaux respectifs, ainsi que des bâtiments communautaires implantés sur leurs territoires respectifs.

**ARTICLE 2 :** DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne pour les années considérées.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et les pièces annexes.

FAIT A CRETEIL, le VINGT TROIS JANVIER DEUX MIL DEUX.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA